

Délégation générale territoires

Délégation Ancenis

Service aménagement Ancenis

Référence : 052- MPLAlternat
RD14 et déviations VC
Travaux de Pose de glissières
Giratoire des Etourneaux

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 14
ET VOIES COMMUNALES
COMMUNE DE MESANGER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESANGER

VU l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'arrêté modificatif du **1^{er} septembre 2017 exécutoire le 1^{er} septembre 2017** portant délégation de signature à M. Franck PÉRINET, directeur général des services, ainsi qu'à ses collaborateurs

VU l'arrêté du **28 février 2019 exécutoire le 01 mars 2019** portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale territoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 14 et les voies communales de « la Millaudière » et de « la rue des Coudrais », pour réaliser des travaux de pose de glissières au sud/ouest du giratoire au carrefour des « Etourneaux », sur le territoire de la commune de Mésanger.



ARRÊTENT

ARTICLE 1

Du 16 au 19 avril 2019 de 9h00 à 17h00, la circulation routière sera réglementée :

- Sur la route départementale 14, entre les PR 45+830 et 46+180, la circulation sera alternée.

- Sur les voies communales, « rue des Coudrais » et la VC de « La Millaudière ».

la circulation routière pour l'accès au giratoire sera interdite à tous véhicules
commune de Mésanger.

La circulation sera limitée à 50 km/h.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction
pourra être prolongée jusqu'au **30 AVR. 2019**

ARTICLE 2

La circulation sur RD 14 sera assurée sur une seule file et sera réglée par alternat, au moyen
de feux de chantier ou par piquet K10.

L'accès aux VC sera autorisés en provenance du giratoire.

La circulation en provenance de la VC « de la Millaudière » sera déviée par la Sinandière,
l'Aufresne, la RD 923, la RD 723 (contournement Ancenis) jusqu'au giratoire RD 14/723, et
par la RD 14 pour rejoindre le giratoire des Etourneaux.

La circulation en provenance de la VC « rue des Coudrais » sera déviée par la rue des
Perrières, les Petits Montis pour rejoindre la RD 14.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante sera
assurée par le service aménagement d'Ancenis, CI de Ligné

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mésanger et placardé aux extrémités des
sections règlementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du département de Loire-Atlantique.
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mésanger,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique,
brigade d'Ancenis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mésanger, le *8/04/2019*
Le Maire



Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le **08 AVR. 2019**
Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

La Responsable de l'unité exploitation
de la route

[Signature]
Laetitia NAUD